Nations Unies S/2019/140



Distr. générale 14 février 2019 Français Original : anglais

Lettre datée du 11 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux lettres des 20 décembre 2013 (S/2013/764), 24 décembre 2013 (S/2013/765), 31 mars 2015 (S/2015/234) et 2 avril 2015 (S/2015/235) échangées avec le Président et la Présidente du Conseil de sécurité concernant le déploiement et le renforcement des effectifs d'un groupe de gardes statique des Nations Unies chargé de renforcer la sécurité des locaux et des installations de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et du Bureau d'appui des Nations Unies (BANUS) à Mogadiscio.

Comme il est dit dans ces lettres, le Conseil de sécurité a pris note de la protection fournie par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes, ainsi que des modalités proposées en vue de la mise en place, dans le dispositif de sécurité, d'un groupe de gardes statique qui serait affecté dans le périmètre intérieur des locaux et des installations de la MANUSOM et du BANUS à Mogadiscio.

À cette fin, le Conseil a autorisé le déploiement d'un bataillon constitué de compagnies de gardes statiques et d'une équipe d'extraction et de renforcement, soutenus par une compagnie logistique dûment dotée (pour un effectif total de 530 personnes). Le bataillon sera intégré à la MANUSOM et prendra la forme de contingents fournis par les États Membres qui s'acquitteront des fonctions suivantes : a) assurer une sécurité statique, effectuer des patrouilles et contrôler l'accès aux locaux et installations de la MANUSOM et du BANUS à Mogadiscio, y compris si la MANUSOM est amenée à s'installer à l'extérieur de l'aéroport international de Mogadiscio; b) dissuader, par leur présence, des éléments extrémistes d'attaquer ces locaux et installations; c) offrir une capacité d'extraction rapide dans l'aéroport international de Mogadiscio; d) aider l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes en procédant à l'extraction et à l'évacuation du personnel des Nations Unies se trouvant en dehors de la zone de l'aéroport en cas de menace imminente de violence physique.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Union africaine et le Gouvernement somalien de l'appui et de l'aide qu'ils apportent à l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Dans mes lettres précédentes, j'ai fait part de mon intention de conduire chaque année une évaluation des conditions de sécurité afin de déterminer s'il y avait lieu de maintenir la présence du groupe de gardes, et de recommander au Conseil de sécurité toute mesure complémentaire qui pourrait être requise. De septembre à novembre 2018, en collaboration avec l'équipe des Nations Unies sur le terrain, le Secrétariat a examiné les dispositifs de sécurité en place dans les locaux et les installations de la MANUSOM et du BANUS à Mogadiscio et les besoins en la





matière. L'examen a mis en évidence un niveau de menace constant et montré que les besoins en matière de sécurité statique, d'inspection aux barrières et d'intervention d'urgence avaient augmenté en raison de l'expansion des locaux de l'ONU et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires, de vacataires et d'autres personnes ayant pénétré dans le complexe de l'ONU ces trois dernières années. Il a également montré qu'il faudrait peut-être renforcer les capacités d'intervention d'urgence, le nombre de membres du personnel des Nations Unies chargés de l'exécution du mandat de la MANUSOM ayant augmenté dans la ville. Après trois ans au même niveau, les effectifs du groupe de gardes des Nations Unies doivent être renforcés à la mesure du niveau de menace, comme recommandé dans l'examen.

En me fondant sur cette recommandation, j'ai l'intention de porter les effectifs du groupe de gardes à Mogadiscio à un total de 625 membres, ce qui représente une augmentation de 95 éléments. Les effectifs supplémentaires viendront renforcer les déploiements existants, notamment l'Équipe d'intervention d'urgence, et seront également affectés aux deux principales portes d'entrée de l'aéroport international de Mogadiscio afin de faciliter l'entrée du personnel et des vacataires des Nations Unies. Cela se fera conformément au concept des opérations actuel du groupe de gardes. Le Gouvernement somalien a été informé de ces dispositions le 7 février 2019.

Conformément aux dispositions prévues dans les lettres susmentionnées, dans le cas où d'autres situations justifieraient de recourir à des groupes de gardes supplémentaires, en particulier dans les régions, je recommanderais au Conseil de sécurité des mesures additionnelles. J'ai également l'intention de mener chaque année une évaluation des conditions de sécurité afin de déterminer si la présence du groupe de gardes reste nécessaire.

Comme je l'ai noté dans le rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité sur la Somalie en date du 11 septembre 2015 (S/2015/702), des modifications à l'accord sur le statut de la MANUSOM, étendant les protections juridiques au groupe de gardes des Nations Unies et aux États qui fournissent des contingents, ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 23 mai 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que le Conseil juge les dispositions susmentionnées acceptables. Dans l'affirmative, j'ai l'intention de faire le nécessaire pour augmenter les effectifs du groupe de gardes des Nations Unies dès que possible. Selon la pratique établie, j'informerai en temps opportun le Conseil du consentement des pays fournisseurs de contingents dont les groupes seront déployés à Mogadiscio.

(Signé) António Guterres

2/2 19-02407